

Les textes parus sur le lycée

Juillet septembre 2018



Le choix des spécialités

le BO du 19 juillet (grilles horaires)

<http://www.education.gouv.fr/cid132955/au-bo-du-19-juillet-2018-les-baccalaureats-general-et-technologique-a-partir-de-la-session-2021-de-l-examen.html>

la circulaire du 05/09 sur le choix des spécialités

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133602

les consignes académiques :

courrier de la Rectrice du 14 septembre aux chefs d'établissement

https://lille.snes.edu/IMG/pdf/lettre_rectrice_lille_aux_ce.pdf

Les procédures d'orientation

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=134460

Lycées d'enseignement général et technologique

Enseignements de spécialité

Dans les voies générale et technologique, les enseignements de spécialité sont des enseignements obligatoires. Ils ont pour objectifs :

- de permettre aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs connaissances et compétences dans des domaines particuliers ;*
- de les préparer à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.*

Dans la voie technologique, le choix porte uniquement sur la série du baccalauréat et les enseignements de spécialité en découlent directement



1. L'offre des enseignements de spécialité dans les établissements

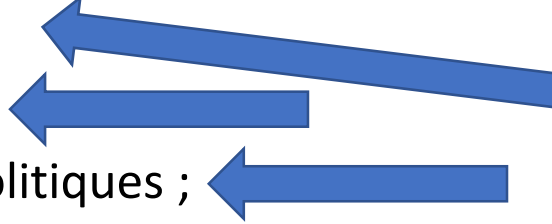
Le recteur d'académie ou le vice-recteur arrête la carte académique des enseignements de spécialité en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique adapté au territoire

En voie générale, l'offre des spécialités est proposée aux élèves de seconde pour l'ensemble de leur cycle terminal. Leur combinaison (trinôme en première, binôme en terminale) doit prendre en compte la pertinence des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur, l'équité territoriale et les priorités académiques.

5 spécialités dites rares...

*Les enseignements de spécialité plus spécifiques (arts, littérature et LCA, ainsi que numérique et sciences informatiques, et sciences de l'ingénieur, dont l'offre sera amenée à progresser dans les prochaines années) **feront l'objet d'une carte académique**, voire nationale pour les plus rares d'entre eux*

7 spécialités accessibles « dans un périmètre raisonnable ».

- humanités, littérature et philosophie ;
 - langues, littératures et cultures étrangères ;
 - histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
 - sciences économiques et sociales ;
 - mathématiques ;
 - physique-chimie ;
 - sciences de la vie et de la Terre.
- 

Quels enseignants ?

*Le recteur d'académie arrête la carte des enseignements de spécialité au plus tard au début du mois de janvier précédant la rentrée scolaire après avis des instances consultatives compétentes, **en veillant à inclure les représentants des établissements de l'enseignement privé** sous contrat dans cette démarche de concertation.*

À partir de cette carte, les établissements construisent, en fonction de leurs projets et des spécificités locales, **les propositions de combinaisons d'enseignements de spécialité** qui feront l'objet d'un échange entre les autorités académiques et l'établissement, dans le cadre des opérations de préparation de rentrée.



Des combinaisons organisées dans chaque établissement...
Renvoi au local
Plus d'unité du tout à l'échelle nationale

« Les élèves sont répartis en classe de première générale dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix, avec l'accord des représentants légaux, et selon les spécificités d'organisation de l'établissement. »

BO - Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018



Va-t-on pouvoir répondre aux souhaits et aux choix des familles ?
Les dotations horaires le permettront-elles ?
Comment les emplois du temps vont-ils s'organiser ?
Les postes dépendront-ils du choix des familles chaque année ?